



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

PPRT Primagaz – Saint-Priest-Taurion

Compte rendu de la réunion de restitution aux propriétaires et locataires des bâtiments concernés par l'étude de vulnérabilité réalisée par le CNPP

Date : mardi 4 octobre 2011

Lieu : mairie de Saint-Priest-Taurion

La réunion s'est déroulée en 3 temps pour tenir compte des disponibilités de chacun. Les propriétaires et locataires pouvaient prendre rendez-vous entre 10h00 à 12h00. Le créneau de 16h00 à 17h30 était réservé aux bâtiments appartenant à la SNCF faisant l'objet du droit de délaissement dans le projet PPRT. Enfin, à partir de 18h00, les autres bâtiments étaient étudiés.

Entretiens sur rendez-vous de 10h00 à 12h30

Personnes présentes :

M. Roubineau (CNPP)

M. Chevalier (DDT)

M. Dumora (DREAL)

M. Sohier (DREAL)

M. et Mme Kneppert (propriétaires)

Seuls M. et Mme Kneppert avaient pris rendez-vous auprès de M. Roubineau. L'entretien a permis de leur faire part des résultats de l'étude de vulnérabilité et des travaux obligatoires qu'ils auront à réaliser. Des précisions ont été apportées sur de nombreuses questions et notamment sur le financement des mesures ou encore sur les matériaux à utiliser. M. et Mme Kneppert mettent également en avant la difficulté à trouver des entreprises du bâtiment pouvant leur fournir et poser les vitrages recommandés dans l'étude réalisée par CNPP.

Réunions sur les bâtiments SNCF de 16h00 à 17h30

Personnes présentes :

M. Roubineau (CNPP)
M. Chevalier (DDT)
M. Dumora (DREAL)
M. Sohier (DREAL)
Mme Lai (ICF Novedis)
M. Merlaud (SNCF)
Mme Challut (Primagaz)
M. Thiou (Primagaz)
M. Thiollier (Primagaz)
Mme Nicot (locataire)
Mme Perrier (locataire)
M. Paillard (locataire)

Cette réunion a permis de détailler les mesures envisagées sur les bâtiments à la SNCF et aux locataires concernés. Les maisons, propriété de la SNCF, sont situées au 15, 17, 19, 21 et 23 rue des Bardys. Au cours de ces entretiens, M. Roubineau (CNPP) a pu exposer les risques auxquels pouvaient être confrontés les riverains et les mesures permettant de diminuer les risques. Ces bâtiments, dans le projet PPRT, sont dans une zone où le droit de délaissement sera donné au propriétaire. Il convient de préciser que la SNCF, à compter de la date d'approbation du règlement du PPRT, disposera de 5 ans pour choisir le délaissement. Passés ces 5 ans, si le délaissement n'a pas été demandé, les travaux de renforcement devront avoir été réalisés. Le renforcement de ces bâtiments sera obligatoire pour l'effet thermique et pour l'effet surpression.

Les travaux pour protéger les occupants des maisons vis-à-vis des effets thermiques et de surpression en cas d'accident majeur sur le site de Primagaz sont du même type pour l'ensemble des habitations tout en restant proportionnées compte tenu de leur distance au site et de leurs caractéristiques constructives.

Des précisions ont ainsi pu être apportées par les occupants des maisons comme l'absence de chevrons apparents sur l'habitation de M. Paillard (bâtiment N°5) ou la non prise en compte d'un échafaudage pour intervenir pour le coffrage des menuiseries extérieures.

Le devenir des locataires en cas de délaissement souhaité par le propriétaire (en l'occurrence la SNCF) a été mis en exergue. M. Merlaud a annoncé qu'il fera remonter l'information à sa hiérarchie afin que celle-ci soit prise en compte lors de la prise de décision.

Il apparaît nécessaire que l'aspect humain soit pris en compte par la SNCF dans son choix de délaisser ou non les maisons dont elle est propriétaire. Ces maisons sont en effet les seules à être concernées par des mesures de délaissement et elles sont aujourd'hui habitées par des personnes qui les occupent depuis de nombreuses années voire quelques décennies. Le représentant de la SNCF (M. Merlaud) s'est engagé à faire remonter l'information afin que ces données soient bien prises en compte lors de la prise de décision.

Réunion sur les autres bâtiments à partir de 18h00

Personnes présentes :

M. Roubineau (CNPP)
M. Chevalier (DDT)
M. Dumora (DREAL)
M. Sohier (DREAL)
Mme Challut (Primagaz)
M. Thiou (Primagaz)
M. Thiollier (Primagaz)
M. Pech (France Domaines)
M. Dupin (Maire de la commune de Saint-Priest-Taurion)
M. Charvillat (mairie de Saint-Priest-Taurion)
M. Dardant (représentant des riverains)
M. Tricard (Association Barrages)
M. David (propriétaire)
M. Delage (propriétaire)
Mme Delage (propriétaire)
Mme Julliand (locataire)
M. Kneppert (propriétaire)
Mme Kneppert (propriétaire)
Mme Dumas (locataire)

M. Roubineau présente son étude au travers du diaporama joint à ce compte rendu. Les questions des différents participants sont posées au fur et à mesure.

Dans le cadre d'éventuels travaux de changement de toiture, M. David (propriétaire du 35 route de Bort) demande si les coûts possibles de traitement des plaques qui composent son toit et qui contiennent de l'amiante a été pris en compte dans l'estimation des travaux par CNPP. La réponse est non car ce n'est pas prévu par les guides.

Les questions des mesures alternatives à celles prescrites ont aussi évoquée : existe-t'il des alternatives au coffrage des menuiseries ? Un film plastique peut-il être utilisée comme protection contre les effets de surpression ? Même si elles ne sont pas prévues par les guides, ces mesures pourraient être envisagées si elles permettent d'atteindre le niveau de protection attendue. La question de leur mise en œuvre reste toutefois posée.

Dans le projet PPRT, les obligations des propriétaires sont des objectifs de résistance au niveau thermique ou de surpression : les mesures de renforcement du CNPP ne sont que des exemples.

Il est indiqué que les propriétaires des bâtiments situés en zone B se verront prescrire (obligatoire) les mesures de renforcement liées à l'effet thermique. Les mesures de renforcement liées à l'effet de surpression seront recommandées car les niveaux de surpression sont en dessous de 50mBar (identique à la zone b).

Le point sur les aides (crédit d'impôts et déductions d'impôts) a également été abordé. Toutefois, les réponses qui ont pu être fournies sont basées sur la loi de finance 2011. Les montants et les taux sont susceptibles d'évoluer pour 2012. Le financement des travaux par les seuls particuliers est également abordé. La DREAL et la DDT a rappelé que la loi ne prévoit pas de participation des collectivités, de l'État (hormis les crédits et déductions d'impôts) ou l'exploitant dans ces travaux de renforcement.

Lors de cette réunion, l'association Barrages remet en cause le travail effectué depuis le début du PPRT, notamment la réduction du risque à la source par l'industriel. En réponse, l'industriel précise les démarches qui ont été faites (diminution du volume de gaz stocké, changement de site de stationnement des camions de livraison, arrêt de la desserte ferroviaire, etc.). Les services instructeurs précisent que l'instruction du PPRT n'a pas débuté avant que Primagaz ne se soit engagé à mener des travaux de réduction des risques à la source. La DDT et la DREAL ont également confirmé que l'étude de dangers qui a servi de base au tracé de l'aléa a bien pris en compte tous les phénomènes dangereux, même les plus improbables pour ce type d'industrie.

L'association Barrages soulève également le problème du maintien du point d'arrêt SNCF dans la zone M+ et conteste la proposition faite par CNPP pour que le point d'arrêt puisse protéger les personnes présentes en cas d'accident. Les services instructeurs rappellent que ce point a été abordé lors du GT du 8 septembre 2011 au cours duquel le représentant de l'association Barrages n'a pas émis de remarque à ce sujet. CNPP ajoute que le but de l'esquisse de l'étude de vulnérabilité est de présenter une solution possible et non un dessin d'art. Le maire se prononce en faveur du maintien du poids d'arrêt sur la commune, même si celui-ci doit être un peu déplacé. A cette fin, il souhaite associer les conseillers régionaux aux prochaines réunions.

Certains riverains estiment que la solution la plus simple serait de fermer purement et simplement le site ! Primagaz a répondu que le site employait 3 personnes plus une vingtaine de chauffeurs (6 chauffeurs pour les camions bouteilles, 15 pour les camions vrac) et faisaient travailler un certain nombre d'entreprises locales qui interviennent dans la cadre de la sous-traitance ou de travaux. Par ailleurs, la fermeture du site générerait des problèmes de gestion d'approvisionnement chez les clients, des problèmes de gestion du flux logistique ainsi qu'une augmentation du risque routier (augmentation du nombre de poids lourds sur la route et du nombre de kilomètres parcourus).

Les propriétaires présents estiment que la valeur vénale des biens autres que le leur (notamment les maisons SNCF) est sous-estimée. M. Pech (France Domaines) précise que les estimations prennent en compte des prix enregistrés lors des transactions sur les communes de Saint-Priest-Taurion, du Palais-sur-Vienne et de Saint-Just-Le-Martel entre 2008 et 2011. Comme prévu par le législateur, la présence du site Primagaz n'est pas prise en compte dans l'estimation de la valeur vénale.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 20h30.

Suite à cette réunion de restitution aux riverains, il paraît nécessaire de repousser la réunion publique prévue initialement le 14 novembre 2011 afin de réétudier les observations de l'association Barrages lors d'une nouvelle réunion du groupe de travail. Le devenir du point d'arrêt SNCF ainsi que la décision quant à la prescription ou à la recommandation des travaux en zone M+ seront à l'ordre du jour.

Pour cela, un courrier sera transmis à l'association pour qu'elle fasse état de ses remarques par écrit sous un mois. La date de la réunion publique sera finalisée après ce groupe de travail.